

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'UNE TOMBOLA

Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande présentée par l'Association « Les résidents du camping du lac », RD48 – Camping du lac – 14 130 Pont-l'Évêque, représentée par Mr RÉALI, secrétaire.

ARRÊTÉ :

Article 1 : l'Association « Les résidents du camping du lac » est autorisée à organiser une tombola au capital de 500 € le 16 août 2025, composée de 250 billets vendus au prix unitaire de 2 €.

Article 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à contribuer à l'achat de matériel pour l'association.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La tombola est dotée de 40 lots d'une valeur inférieure à 100 €.
Le 1^{er} lot est un jambon entier et les autres lots sont des petits lots électroménagers et filets garnis.

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le 16 août 2025 au Camping du lac – RD48 – 14130 PONT-L'ÉVÈQUE.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Mr le Directeur Général des services, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mr le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-l'Évêque, le 22 mai 2025

Le Maire,
Yves DESHAYES

